

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik = Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières
Herausgeber: Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres
Band: 44 (1946)
Heft: 6

Vereinsnachrichten: Société suisse des géomètres : conférence des présidents du 4 mai 1946 à Olten

Autor: Luder

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

mit Vertretern des Schweiz. Kulturingenieurvereins, der Konferenz der eidg. und kant. Vermessungsaufsichtsbeamten und der Schweiz. Gesellschaft für Photogrammetrie eingeladen.

Der Schweiz. Kulturingenieurverein wollte den fraglichen Entwurf nun auch noch den Vermessungsaufsichtsbeamten und den Photogrammetern zur Stellungnahme unterbreiten und eine gemeinsame Eingabe aller vier Verbände anstreben. Der „Entwurf K“ wurde denn auch von den beiden neu zugezogenen Fachverbänden begrüßt und deren Unterstützung zugesagt, weil sowohl die Vermessungsaufsichtsbeamten wie die Photogrammeter an einer geordneten Weiterführung der Meliorationen im Hinblick auf die Durchführung der Grundbuchvermessung in der Schweiz ein Interesse haben.

Nach der artikelweisen Beratung des Entwurfes wurde vereinbart, daß er als gemeinsame Eingabe der Konferenz der eidg. und kant. Amtsstellen für das Meliorationswesen, der Konferenz der eidg. und kant. Vermessungsaufsichtsbeamten, des Schweiz. Geometervereins, des Schweiz. Kulturingenieurvereins und der Schweiz. Gesellschaft für Photogrammetrie ausgearbeitet und weitergeleitet werden soll.

Bern, den 15. Mai 1946.

Der Sekretär des S. G. V.: *Luder.*

Société suisse des Géomètres

Conférence des présidents du 4 mai 1946 à l'hôtel Aarhof à Olten

1. La conférence des présidents du 3 mars 1946 avait pour objet l'examen du 2^e projet de la commission E. concernant le chapitre «Améliorations foncières et colonisation intérieure». Elle a communiqué son opinion par lettre du 9 mars 1946 au Département fédéral de Justice et Police. Le texte en a paru dans le bulletin d'avril de notre société. Il mentionne entre autres qu'en raison du peu de temps à disposition, la discussion n'a porté que sur le «projet E», et que la S. S. G. réservait une prise de position définitive ultérieure.

2. Entre temps, un contre projet — «projet K» — émanant de la Conférence des Offices fédéraux et cantonaux chargés des améliorations foncières, fut transmis à la S. S. G. en lui proposant son envoi au Département fédéral de Justice et Police à titre de projet commun des deux sociétés. Le «projet K» est passablement plus bref que le «projet M», repoussé par la commission E, et s'adapte bien à la structure fédérative de notre pays.

3. La conférence des présidents du 4 mai 1946 à Olten devait se prononcer sur le «projet K» et examiner si la S. S. G. pouvait se rallier à la proposition faite.

Etaient présents:

S. Bertschmann, président central, président
R. Luder, secrétaire de la S. S. G., section bernoise
W. Zumbach, section Argovie — Bâle — Soleure
P. Joye, section fribourgeoise
J. Joos, section Grisons
J. Eigenmann, section Suisse orientale
G. Kunz, section Waldstätte — Zoug
L. Vogel, section Zürich — Schaffhouse
Th. Isler, groupe des géomètres-fonctionnaires
Dr. H. Fluck, Altstätten, S. S. G.
Ing. H. Meyer, délégué du Service fédéral des A. F.
Ing. E. Tanner, délégué de la S. S. I. R.

Se sont excusés:

J. Gsell, de la S. S. G.; la section genevoise

4. Après avoir entendu M. Fluck ingénieur, exposer ce qui précède, la conférence décide l'entrée en matière. Le «projet K» est préférable au «projet E». En particulier, le procédure sur la constitution des entreprises est plus simple et mieux adaptée; plusieurs articles tiennent en effet compte des précieuses expériences faites pendant la guerre. Le «projet K» n'en laisse pas moins aux cantons la latitude de prendre les arrêtés s'adaptant à leurs particularités.

5. Les articles suivants méritent d'être mentionnés:

Art. 6. Les entreprises d'améliorations foncières peuvent être constituées légalement:

- a) par signature sur feuille d'adhésion,
- b) par votation à l'assemblée des propriétaires fonciers, les personnes absentes ou s'abstenant de voter étant réputées acceptantes,
- c) par le procédé d'enquête, lorsque les oppositions formelles n'atteignent pas la majorité légale,
- d) par décision du Gouvernement cantonal ou du Département fédéral de l'Economie publique.

Art. 10. Restriction au droit de libre disposition. Les modifications apportées à l'état de propriété ne sont autorisées en cours de travaux, qu'avec l'assentiment de l'autorité compétente. L'exploitation de gravier, pierres, sable etc., doit être tolérée contre indemnité équitable.

Art. 11. Pour les principales étapes d'exécution, les cantons donnent une procédure accélérée pour la mise à l'enquête, interventions et recours. Les cantons nomment à cet effet une commission cantonale neutre de recours, qui tranche souverainement.

Art. 19. La Confédération ouvre un compte de paiement différé pour améliorations foncières. Les crédits non utilisés sont versés à ce fonds.

Art. 21. La Confédération prend à sa charge le 50% au maximum du traitement des ingénieurs ruraux diplômés, engagés par les cantons et chargés de la surveillance des travaux et de l'entretien des ouvrages. — La S. S. G. demande à ce sujet que cette participation ne s'applique qu'aux fonctionnaires chargés de la surveillance et de l'entretien. On ne peut admettre en effet que les cantons créent, avec l'aide de sub-sides fédéraux de 50%, des bureaux faisant tous travaux d'étude et de direction, et portant ainsi préjudice aux bureaux privés. Les conférences des présidents des 3 mai et 4 mars ont décidé le maintien de cette réserve importante, sur laquelle la S. S. G. ne pourrait faire des concessions.

L'annotation (mention) au registre foncier, maintenue par les art. 8, 23 et 29 du «projet K», ne donne pas satisfaction. Une annotation unique devrait suffire, dont la portée serait fixée par la loi seule.

6. La discussion a montré que quelques divergences encore existantes seraient conciliaires sans difficultés. La S. S. G. approuve en principe le «projet K». La conférence des présidents attache une importance particulière aux deux points suivants: la limitation des subventions aux traitements des ingénieurs ruraux cantonaux qui s'occupent de la surveillance et de l'entretien, et la simplification de l'annotation au registre foncier.

Olten, le 4 mai 1946.

Le Secrétaire de la S. S. G.: *Luder*.